



Temps de travail agent de maitrise en privé

Par **BRICOL**, le **10/07/2016 à 18:41**

Sur mon contrat de travail je n'ai pas de temps de travail indiqué, l'employeur nous annonce que l'on doit faire 42h30 par semaine?

Nous sommes tous les jours en déplacement, et il vient de nous annoncer que notre temps sera décompté de 20 minutes le matin et 20 minutes le soir

Je précise que nous venons d'être transféré dans une filiale du groupe (départ convention collective de la grande distribution pour atterrir (accord passerelle non signé) dans le service et dépannage)

Donc m'a question: quel est le temps de travail pour un agent de maîtrise dans le privé le décompte des 2 minutes est il légal

Merci de vos réponses
Cordialement

Par **P.M.**, le **10/07/2016 à 18:51**

Bonjour,

Il est étonnant que le salaire contractuel n'est pas été précisé en rapport avec un horaire de travail mais dans ce cas, on peut considérer qu'il est sur la base de celui légal de 35 h par semaine...

Sauf si vous étiez au forfait en jours, le bulletin de paie doit mentionner le nombre d'heures et en l'occurrence 35 h en heures normales et 7,5 h supplémentaires majorées...

Il n'y a aucune disposition légale qui permette un décompte du temps de travail effectif...

Pour les conditions du transfert, cela reste à analyser car il n'est peut être pas non plus licite...